

**CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE**

---

**ANNÉE 1949**

---

**Service des Commissions**

---

**BULLETIN DES COMMISSIONS**

---

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

**Mercredi 1<sup>er</sup> juin 1949.** — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — La commission a pris connaissance du dernier état des délibérations de la Conférence de Paris. Le Président a analysé les termes des propositions présentées par M. Bevin au nom des délégations américaine, britannique et française et a fait ressortir les critiques que ces propositions avaient soulevées de la part de M. Vichynski.

M<sup>me</sup> Thome-Patenôte a rendu compte à la commission des informations qu'elle avait recueillies lors de son séjour en Amérique et, notamment, des rencontres qu'elle avait eues avec différents sénateurs membres de la commission des relations exté-

rieures. Le désir paraît se manifester aux U. S. A. que le public français soit complètement mis au courant des sacrifices financiers qui sont consentis par l'Amérique pour concourir au relèvement économique et social de l'Europe. M<sup>me</sup> Thome-Pâtenôtre a donné, en outre, des précisions sur la position des U. S. A. vis-à-vis des derniers événements qui se sont déroulés en Chine et particulièrement à Changhaï.

La commission a procédé à un examen officieux du projet de loi (n° 7166, A. N.) tendant à la ratification du statut du Conseil de l'Europe. Après une analyse complète du projet de loi et de l'instrument international faite par le Président, un échange de vues prolongé a eu lieu entre les commissaires sur la compétence dévolue à l'Assemblée consultative et sur les conditions dans lesquelles devait se manifester la majorité de l'Assemblée dans le cas d'une demande d'adhésion d'un nouveau membre. Des observations ont été présentées par MM. Debré, Marius Moutet, Brizard, René Coty, M<sup>me</sup> Brossolette, M. Ernest Pezet.

L'étude des articles formant le statut du Conseil de l'Europe sera poursuivie à une prochaine séance avant la désignation éventuelle d'un rapporteur.

La commission a pris connaissance du projet de loi (n° 7168, A. N.) autorisant la ratification du Pacte Atlantique, qui a donné lieu à un échange d'observations, tant sur les articles du pacte que sur l'exposé des motifs du Gouvernement. Une première tendance s'est manifestée dans la commission pour situer le statut du Conseil de l'Europe, aussi bien que le Pacte Atlantique, dans le domaine d'une construction d'ordre général destinée à fortifier les garanties de la paix.

## FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

**Mercredi 1<sup>er</sup> juin 1949.** — *Présidence de M. Bernard Lafay, président.* — La commission a désigné son Président comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 396, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles en vue d'instituer d'urgence un insigne national réservé aux voitures des médecins, aux ambulances et aux pharmaciens et comportant trois variantes correspondant à chacune de ces utilisations. M. Lafay ayant sur le champ présenté un rapport

favorable, M. Leccia a demandé d'étendre le bénéfice de la résolution aux sages-femmes. Compte tenu de cette modification, le rapport de M. Lafay a été adopté.

Par ailleurs, la commission a nommé :

— M. Paget, rapporteur de la proposition de loi (n° 401 année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier l'article 20 de la loi validée du 11 septembre 1941 relative à l'exercice de la pharmacie, en vue d'autoriser, sous certaines conditions, le cumul de la profession de pharmacien avec celle de médecin, vétérinaire, dentiste ou de sage-femme ;

— M. Varlot, rapporteur du projet de loi (n° 418, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à interdire l'emploi des gaz toxiques dans la désinsectisation, la dératisation ou la désinfection des locaux ;

— M. Bernard Lafay, rapporteur de la proposition de loi (n° 419, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à permettre la pratique de la greffe de la cornée à l'aide des donneurs d'yeux volontaires. M. Lafay a immédiatement présenté ses conclusions, favorables à l'adoption de ce texte, qui n'est qu'une conséquence de la proposition de loi, votée l'an dernier, tendant à faciliter la pratique de la kératoplastie. Son rapport a été adopté à l'unanimité.

La commission a ensuite abordé l'examen de la proposition de loi (n° 433, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à instituer une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles ».

Une discussion générale s'est instaurée à ce sujet et la commission a été unanime, d'une part, pour protester contre la procédure d'urgence qui lui était une fois de plus imposée et pour regretter, d'autre part, l'insuffisance de la proposition qui, ne précisant rien des avantages qui seront accordés aux bénéficiaires de la carte, risque par là de créer des déceptions.

Au terme de ce débat, la commission a décidé d'adopter le texte qui lui était soumis comme un moindre mal, et a confié à M. Réveillaud le soin de présenter un rapport soulignant les réserves ci-dessus précisées.

Enfin, la commission a entendu le professeur Veill-Hallé qui a été le premier médecin au monde à pratiquer en 1921 la vaccination par le B. C. G. sur l'être humain.

L'orateur s'est prononcé sans aucune restriction en faveur du B. C. G. et a affirmé l'innocuité absolue de ce vaccin. En raison de l'importance du problème soulevé, la commission a décidé d'entendre les savants, les cliniciens partisans de la vaccination obligatoire anti-tuberculeuse et ceux qui lui sont hostiles. Elle entendra également les représentants de l'Union nationale des familles.

**Jeudi 2 juin 1949.** — *Présidence de M. Bernard Lafay, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a pris connaissance du rapport de M. Réveillaud sur la proposition de loi (n° 433, année 1949), tendant à instituer une carte nationale dite « carte sociale des économiquement faibles ». Le rapporteur a principalement mis l'accent sur l'insuffisance du texte présenté et l'impossibilité matérielle, vu l'urgence, de l'amender de façon utile. Sous ces réserves, la proposition de loi a été adoptée.

*Au cours de l'après-midi,* la commission a été appelée à se réunir à nouveau pour statuer sur une demande de prorogation du délai imparti au Conseil de la République pour statuer sur cette même affaire. Par 8 voix contre 2, le principe de la prorogation a été adopté, la commission se réservant d'adresser un communiqué à la presse pour préciser sa position.

Elle n'a pas cru pouvoir entériner des dispositions qui ne résoudraient en rien le problème de la misère des économiquement faibles et c'est la raison pour laquelle elle a demandé un délai supplémentaire afin d'être en mesure d'établir un texte mûrement réfléchi qui évitera les déceptions et les rancœurs.

## FINANCES

**Lundi 30 mai 1949.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a entendu le Ministre des Finances et des Affaires économiques qui lui a présenté un large tableau de la situation financière et économique. Il a tout d'abord souligné l'amélioration de la situation économique depuis dix mois en montrant dans quelle proportion s'est accrue la production des divers secteurs, comment le développement des exportations avait sen-

siblement amélioré l'équilibre de la balance des paiements et quels sont les symptômes qui permettent de penser que l'on se trouve dans une période de pré-stabilisation de la monnaie.

Il a ensuite fait le point de la situation budgétaire et a exposé que, tout en restant dans le cadre de la loi des maxima, il était nécessaire, pour faire face à des dépenses imprévisibles au début de l'année (dépenses pour les troupes d'Indochine, déficit de la S. N. C. F.) de trouver des recettes nouvelles et de pratiquer des économies. A ce propos, le Ministre a fourni des précisions sur la situation financière de la S. N. C. F. Parlant des recouvrements budgétaires, il a montré que si, pour chaque catégorie d'impôts, les recouvrements pouvaient différer des évaluations des voies et moyens, celles-ci, par contre, étaient exactes dans leur total.

Il a ensuite, donné des précisions sur la situation actuelle de la Trésorerie et les perspectives probables pour le second semestre.

Il a présenté une analyse du projet de loi (n° 7.220, A. N.), relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier, actuellement en discussion devant l'Assemblée Nationale.

Il a ensuite répondu aux très nombreuses questions que lui ont posées les commissaires sur les divers points qu'il avait évoqués dans son exposé, sur les dispositions du projet de loi et sur le problème de l'essence, qui fait l'objet d'un texte sur lequel la commission aura à statuer.

La commission a ensuite entendu un exposé plus détaillé sur le problème de l'essence que lui a présenté le Secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean Berthoin, rapporteur général, a été désigné comme rapporteur du projet de loi (n° 429, année 1949), relatif au régime de vente de l'essence.

**Mardi 31 mai 1949.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a poursuivi l'étude du projet de loi (n° 429, année 1949), relatif au régime de vente de l'essence. Après une ample discussion générale au cours de laquelle les avantages et les inconvénients des divers systèmes concevables ont été longuement évoqués et après avoir obtenu du directeur des carburants des renseignements chiffrés sur l'importance des stocks, celle des contingents alloués et les quantités d'essence effective-*

ment consommées, la commission a adopté, à mains levées et par 12 voix contre 11, un amendement de M. Demusois tendant à rendre libre la vente de l'essence à son prix actuel, à partir du 1<sup>er</sup> juin prochain.

Elle a ensuite, sur le rapport de M. Debû-Bridel, décidé d'émettre un avis défavorable à la proposition de résolution (n° 49, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à déposer devant le Parlement un projet de loi mettant à la charge de l'Etat les dépenses d'entretien et de fonctionnement des établissements publics du second degré actuellement existants et les dépenses de construction des nouveaux établissements. Elle a, en effet, estimé que le problème soulevé par cette résolution était subordonné à la réforme des finances locales, qu'il n'était qu'une partie d'une question beaucoup plus vaste, et qu'en outre, la solution proposée n'était pas sans inconvénient, tant pour l'autonomie des collectivités locales que pour le budget de l'Etat.

*Au cours d'une seconde séance*, tenue dans l'après-midi, la commission a procédé, à la suite de la prise en considération par le Conseil de la République du texte de l'Assemblée Nationale, à une nouvelle étude du projet de loi relatif au régime de vente de l'essence.

Elle a tout d'abord, refusé d'adopter, à mains levées, par 15 voix contre 13 et 2 abstentions, un contre-projet de M. Demusois, maintenant le prix de l'essence à son taux actuel et établissant la liberté de vente à partir du 1<sup>er</sup> juin, et par 13 voix contre 2 et 15 abstentions, un contre-projet de M. Pinton, instituant la vente libre de l'essence au prix de 50 francs le litre.

Elle a ensuite discuté un contre-projet présenté par M. Duchet, prévoyant la liberté de vente pour le 1<sup>er</sup> novembre et instituant un double secteur dans les mêmes conditions que le texte de l'Assemblée Nationale. De nombreux amendements à ce texte ont fait l'objet d'une discussion animée. La question du volume d'essence destiné au secteur prioritaire, et le maintien d'un chiffre minimum pour les contingents alloués aux diverses catégories de bénéficiaires a, notamment, donné lieu à un long débat en raison de la difficulté qu'il y avait à trouver une période de référence valable pour la fixation des contingents minima.

Au terme de la discussion, la commission a adopté, par 11 voix contre 10 et 9 abstentions, le texte suivant :

Article unique.

« La vente de l'essence sera libre à partir du 15 novembre 1949.

« Du 1<sup>er</sup> juin au 15 novembre 1949, il est institué, à côté du secteur prioritaire, dont le contingent mensuel ne saurait être inférieur à 175 millions de litres, un secteur de vente libre pour les essences de pétrole (carburant auto défini par l'arrêté du 15 juin 1946 du Ministre de l'Industrie et du Commerce et du Ministre de l'Agriculture) où les usagers pourront s'approvisionner sans limitation de quantité, sur justification du paiement d'une redevance dont le taux, qui ne pourra excéder 20 francs par litre, et les modalités de recouvrement, seront fixés par décret.

« Le produit de cette redevance sera versé au budget général.

« Le contingent du carburant attribué à chacune des catégories prioritaires (usages agricoles, transports, etc.) ne sera en aucune façon diminué par rapport à la valeur moyenne correspondant pour chacune de ces catégories aux mois de mars, avril et mai.

« Ces dispositions ne sont applicables ni en Algérie, ni dans les départements français d'outre-mer. »

**Jeudi 2 juin 1949.** — *Présidence de M. Alex Roubert, président.*

La commission a entendu et discuté un rapport d'information présenté par M. Pellenc, Président de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées, sur la situation financière de la Société Nationale de constructions aéronautiques du Centre.

Elle a ensuite fixé son programme de travail pour la semaine prochaine.

FRANCE D'OUTRE-MER

**Mercredi 1<sup>er</sup> juin 1949.** — *Présidence de M. Marc Rucart, président.* — La commission a désigné M. Serrure comme rapporteur de sa proposition de résolution (n° 324, année 1949) concernant l'aide aux victimes d'un cyclone à Madagascar.

Elle a ensuite refusé, sur l'initiative de M. Cozzano et par 13 voix contre 1 et 2 abstentions, de prendre en considération la proposition de résolution (n° 408, année 1949) concernant la portée

réelle qu'il conviendrait de donner au transfert au Panthéon des cendres de Victor Schoelcher et Félix Eboué.

La commission, après interventions de M<sup>me</sup> Vialle, MM. Serure, Durand-Réville, Okala, David et Claireaux, a estimé, en effet, qu'il n'existait aucun rapport logique entre cette cérémonie et les prétendus abus d'un « colonialisme esclavagiste », la libération de fauteurs de troubles dans les territoires d'outre-mer ou la paix au Viet-Nam au profit d'Ho-Chi-Minh.

Enfin, elle a entendu une communication de M. Durand-Réville sur le problème de l'enseignement dans les territoires français de l'Afrique Noire.

M. Durand-Réville a souligné l'importance de cette question trop négligée jusqu'à présent. Il a émis le vœu d'un développement constant des institutions existantes, en ménageant la part de l'école libre à côté de l'école laïque et en tenant compte de la lenteur inévitable des progrès à réaliser.

Il s'est élevé contre le préjugé courant en Afrique qui veut que le moindre autochtone diplômé répugne à tout travail manuel et a préconisé la création rapide d'établissements d'enseignement secondaire locaux en nombre suffisant pour éviter d'envoyer dans la Métropole des enfants qui s'adaptent mal et risquent d'en être marqués toute leur existence.

Enfin, M. Durand-Réville a réclamé une attribution des bourses en fonction de la valeur des titulaires et non des « relations » de leurs parents.

Un échange de vues a suivi, auquel ont pris part notamment M<sup>mes</sup> Vialle et Crémieux, MM. Cozzano, Romani, Coupigny et Gustave ; diverses opinions se sont fait jour, toutes dans le sens d'un développement de l'instruction des Africains français.

## JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

**Mardi 31 mai 1949.** — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — Le Président a, tout d'abord, fait connaître la réponse de la Chancellerie à la motion, votée par la commission le 18 mai 1949, visant à rappeler à tous ceux qui sont chargés de procéder à des



actes d'instruction, le devoir de respecter en toutes occasions la dignité de la personne humaine.

Le Garde des Sceaux a précisé que les faits signalés à l'occasion d'un récent débat criminel n'ont pas échappé à son attention et qu'il a immédiatement demandé au procureur général de lui adresser un rapport. De son côté, le Ministre de l'Intérieur a prescrit une enquête sur le comportement, dans cette affaire, de certains fonctionnaires des services de police. Dès que la confrontation des résultats de ces deux enquêtes aura permis de situer les responsabilités, des décisions seront prises.

La commission a ensuite désigné comme rapporteurs :

— M<sup>me</sup> Girault, de la proposition de résolution (n<sup>o</sup> 316, année 1949) de M. Calonne, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi d'amnistie pleine, entière et immédiate, à tous les mineurs emprisonnés et condamnés et à tous les travailleurs frappés pour faits de grève, connexes à la grève ou conséquents à la grève ;

— M. Charlet, du projet de loi (n<sup>o</sup> 402, année 1949) modifiant les articles 9, 16 et 50 du Code d'instruction criminelle relatifs aux officiers de police judiciaire ;

— M. Bardon-Damarzid, de sa proposition de résolution (n<sup>o</sup> 412 année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi abrogeant les dispositions de l'ordonnance du 30 juin 1945 accordant un pouvoir juridictionnel au Directeur départemental du Contrôle et des enquêtes économiques ;

— M. Beauvais, de la proposition de loi (n<sup>o</sup> 420, année 1949) tendant à modifier l'article 18 de l'ordonnance du 21 avril 1945 portant deuxième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et édictant la restitution aux victimes de ces actes de ceux de leurs biens qui ont fait l'objet d'actes de disposition ;

— M. Jozeau-Marigné, de la proposition de loi (n<sup>o</sup> 421, année 1949) tendant à compléter l'article 1675 du Code civil en ce qui concerne la rescision pour lésion des promesses de vente ;

— M. Boivin-Champeaux, de la proposition de loi (n<sup>o</sup> 422, année 1949) relative à la publicité des protêts ;

— M. Kalb, de la proposition de loi (n° 424, année 1949) tendant à abroger l'article 3 de l'ordonnance n° 45-179 du 5 février 1945 mettant en vigueur la procédure du référé dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

— M. Georges Maire, de la proposition de loi (n° 425, année 1949) tendant à compléter la loi du 29 décembre 1934 facilitant l'acquisition de véhicules ou tracteurs automobiles.

Il a enfin été décidé de procéder immédiatement à l'examen de la proposition de loi (n° 424, année 1949) tendant à abroger l'article 3 de l'ordonnance n° 45-179 du 5 février 1945 mettant en vigueur la procédure du référé dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

Les conclusions du rapport de M. Kalb, favorables à l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale, ont été approuvées à l'unanimité.

## MARINE ET PÊCHES

**Mercredi 1<sup>er</sup> juin 1949.** — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a procédé à un nouvel examen de la proposition de loi (n° 222, année 1949) relative à l'organisation et à l'unification du régime d'assurance des marins.

Elle a pris en considération, discuté puis adopté, après audition du sous-directeur de l'Etablissement National des Invalides de la Marine, un amendement, soutenu par M. Yves Jaouen, tendant à limiter les charges des propriétaires non navigants de petits bateaux, tout en réservant les avantages des marins.

Un rapport supplémentaire sera déposé, à cet effet, par M. Denvers.

M. de Gracia a, ensuite, exposé les difficultés d'exploitation du port de Blaye, qui semble délaissé malgré les possibilités qu'il offrirait.

La commission a décidé d'inviter le directeur du Port Autonome de Bordeaux à venir lui donner une vue d'ensemble sur l'activité des ports de la Gironde.

## PRODUCTION INDUSTRIELLE

**Mardi 31 mai 1949.** — *Présidence de M. Delfortrie, président.*  
— *Au cours d'une première séance*, la commission a pris connaissance des travaux de la sous-commission de l'Automobile sur le projet de loi (n° 429 année 1949) relatif au régime de vente de l'essence.

M. de Villoutreys a rendu compte des délibérations de la commission des Finances sur cette même question.

A la suite d'un bref débat, et à la demande de M. Aubert, la commission a décidé de demander au Conseil de suspendre sa séance pour lui permettre de tenir une nouvelle réunion, au cours de laquelle elle pourrait prendre position après avoir obtenu des informations plus précises.

A la suite d'un débat, elle a décidé, sur la proposition de M. Bousch, de recommander au Conseil l'adoption d'un texte qui reprendrait les grandes lignes du dispositif du rapport de M. Aubert (n° 290) adopté en séance publique le 8 avril 1949 : maintien du régime actuel de distribution avec augmentation progressive des rations de base ; pas d'augmentation de prix ; liberté de vente après la période de consommation élevée que représentent les mois d'été.

M. Depreux a été désigné comme rapporteur pour avis de ce projet de loi.

*Au cours d'une seconde séance*, tenue pendant la suspension de la discussion, en séance publique, du projet de loi relatif au régime de vente de l'essence, la commission a procédé à un nouvel examen de cette question.

**Jeudi 2 juin 1949.** — *Présidence de M. Delfortrie, président.*  
— La commission a procédé à un premier examen de la proposition de loi (n° 405, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à modifier les articles 8 et 47 de la loi du 8 avril 1946, portant nationalisation de l'Electricité et du Gaz.

Le Président a souligné que l'esprit de ce texte n'était en aucune façon en opposition avec les principes idéologiques qui ont inspiré

la loi de nationalisation. Ses dispositions répondent au seul souci de réaliser une augmentation sensible du potentiel énergétique national (un milliard de Kwh).

Le rapporteur, M. Aubert, a évoqué les principaux problèmes posés par la proposition de loi.

La commission a adopté le principe d'un amendement présenté par M. Grimal.

Par ailleurs, M. de Villoutreys a été nommé rapporteur officieux pour avis du projet de loi (n° 7220 A. N.) en instance devant l'Assemblée Nationale, relatif à diverses dispositions d'ordre économique et financier.

## RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

**Jeudi 2 juin 1949.** — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — Le Président a rapidement résumé le voyage d'information effectué par une délégation de la commission dans le Pas-de-Calais et en Angleterre et annoncé qu'un rapport sur ce déplacement serait prochainement distribué.

Il a ensuite donné lecture de la question orale avec débat qui sera posée par M. Pouget, au nom de la commission, afin d'inviter le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme à définir sa politique, ainsi qu'il en avait été décidé au cours d'une précédente séance.

M<sup>me</sup> Thome-Patenôtre, MM. Dupic, Liotard et Malécot ont été chargés de représenter la commission au X<sup>e</sup> Congrès national d'Habitation et d'Urbanisme.

Enfin, sur une observation de M. Pouget, le Président a rappelé dans quelles conditions ont été désignés les commissaires qui se sont rendus en Angleterre.

## TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

**Mercredi 1<sup>er</sup> juin 1949.** — *Présidence de M. Dassaud, président.* — Après que le Président eût salué les trois commissaires de retour de la mission d'enquête aux Antilles, il a été décidé que la commission entendrait prochainement un rapport de M<sup>me</sup> Devaud sur cette mission.

Divers rapporteurs ont alors été désignés :

1° M. Dassaud, pour la proposition de loi (n° 423, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à majorer les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail ;

2° M. Boulangé pour la proposition de loi (n° 288, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à l'organisation de la sécurité sociale dans les départements d'outre-mer ;

3° M. Ruin pour le projet de loi (n° 415, année 1949), adopté par l'Assemblée Nationale, étendant aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, les dispositions de la sécurité sociale applicables à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ;

4° M. Doussot pour la proposition de résolution (n° 387, année 1949) de M. Bertaud, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des dispositions pour faire bénéficier de l'allocation de chômage certains artisans non compris parmi les bénéficiaires de secours accordés aux chômeurs salariés.

Cette dernière proposition a provoqué un échange de vues, au cours duquel l'accent a été mis par tous les commissaires sur le caractère très contestable de la réforme proposée.

M. Tharradin, a, alors, développé son rapport sur la proposition de loi (n° 305, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale, concernant le financement des œuvres sociales des comités d'entreprise. S'étonnant que ce texte soit passé sans débat à l'Assemblée Nationale, le rapporteur y a proposé deux amendements tendant, l'un à choisir d'autres années de référence, l'autre à fixer le taux des versements de l'entreprise pour les œuvres sociales en fonction des bénéfices plutôt qu'en fonction de la masse des salaires. MM. Abel-Durand, Lemaitre, Ternynck, Mathieu, Driant, Martel, le Président et le rapporteur ont pris part à la discussion qui a suivi. Le vote sur le texte a été renvoyé à une séance ultérieure afin de permettre à chacun de déposer ses amendements.

La commission a ensuite procédé à l'examen de la proposition de loi (n° 433, année 1949), adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, tendant à instituer une carte natio-

nale dire « carte sociale des économiquement faibles ». Elle a entendu, à ce sujet, un exposé de M. Réveillaud, rapporteur de ce texte devant la commission de la Famille. Considérant que ce texte, vidé de toute substance, n'apportait aux économiquement faibles aucune satisfaction, que le Gouvernement avait fermement manifesté l'impossibilité où il se trouvait d'assortir la carte, dont la création est demandée, d'avantages financiers quelconques, la commission a décidé, à l'unanimité moins une voix, de s'abstenir de donner un avis sur cette proposition de loi.

Enfin, il a été décidé de demander qu'un exposé soit fait, à la fin du mois de juin, sur le bilan de la sécurité sociale en 1948, par un représentant du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale.